

Le pouvoir de l'humanité

XXXIII^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

9-12 décembre 2019, Genève



FR

33IC/19/R5

Original : anglais

Adoptée

XXXIII^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

Genève (Suisse)
9-12 décembre 2019

Le leadership des femmes dans l'action humanitaire du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Résolution

RÉSOLUTION

Le leadership des femmes dans l'action humanitaire du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

La XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge,

rappelant la mission du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), qui est de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances humaines, de protéger la vie et la santé et de faire respecter la personne humaine,

affirmant qu'il est important que les femmes soient représentées aux niveaux décisionnels, en accord avec l'esprit des Principes fondamentaux du Mouvement,

reconnaissant et rappelant les résolutions pertinentes adoptées lors de précédentes réunions statutaires du Mouvement, notamment la résolution 12 du Conseil des Délégués de 2017, intitulée « Renforcer l'égalité de genre et l'égalité des chances au sein des instances dirigeantes et dans l'action du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge », qui demandait au Comité international de la Croix-Rouge (CICR), à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) et à la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de prendre des mesures concrètes au sein de leurs instances dirigeantes à tous les niveaux concernant la question de l'égalité de genre et de l'égalité des chances, et *reconnaissant et rappelant également* les engagements internationaux pertinents pris en dehors du Mouvement,

reconnaissant que les femmes sont des agents de réduction des risques, qu'elles comptent parmi les premiers intervenants dans les crises humanitaires, notamment dans les conflits armés, les catastrophes naturelles et autres situations d'urgence, et qu'il est important que leurs points de vue soient toujours entendus et pris en compte dès le début des interventions humanitaires, en particulier dans les pays les plus durement touchés par des crises humanitaires,

reconnaissant également que l'avancement et l'inclusion des femmes et des filles devraient s'étendre non seulement à la prévention, l'atténuation et la gestion des crises, où leur contribution est essentielle, mais aussi à l'aide au développement, la consolidation de la paix, la médiation, la réconciliation, la reconstruction et la prévention des conflits, que l'inclusion de femmes de différents horizons ainsi que leur accession à davantage de responsabilités sont indispensables à la réussite de ces efforts et qu'elles devraient donc être facilitées, encouragées et rendues possibles,

reconnaissant en outre qu'il est important que des groupes de femmes et des femmes de différents horizons soient associés aux prises de décisions, de sorte qu'il soit répondu aux besoins et aux priorités humanitaires de la communauté dont elles font partie et que la diversité des personnes qui la composent soit représentée,

s'inquiétant vivement de ce que les femmes demeurent sous-représentées dans les organes de gouvernance et les postes de haute direction au sein de toutes les composantes du Mouvement et des organisations humanitaires en général,

exprimant sa profonde préoccupation devant la sous-représentation des femmes dans les processus et organes liés à l'action humanitaire, notamment au niveau des postes à responsabilité au sein des institutions nationales, régionales et internationales, et devant le peu de soutien que reçoivent les femmes pour accéder à des fonctions de direction dans ces contextes,

saluant les travaux réalisés et les initiatives menées par les Nations Unies, les organisations régionales, les États, les organisations humanitaires et d'autres acteurs pour renforcer le rôle et les responsabilités des femmes dans le secteur humanitaire, et *soulignant* la complémentarité des travaux du Mouvement et de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) avec ces travaux et initiatives,

saluant également les travaux réalisés et les efforts déployés jusqu'ici par les composantes du Mouvement pour lutter contre les inégalités de genre et atteindre la parité hommes-femmes, en accord avec leurs mandats et leurs objectifs institutionnels respectifs,

1. *engage instamment* les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR à faire en sorte que davantage de femmes de différents horizons soient représentées à tous les niveaux décisionnels, y compris dans les organes de gouvernance et les postes de direction ;
2. *demande* aux Sociétés nationales, à la Fédération internationale et au CICR de rechercher activement et d'identifier des femmes leaders, en particulier dans les pays les plus durement touchés par des crises humanitaires, d'investir en leur faveur, et de soutenir et renforcer par divers moyens les filières de promotion des futures femmes leaders, par exemple par la mise en place de plans de carrière et de programmes de leadership destinés aux femmes ;
3. *engage instamment* les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR à atteindre d'ici 2030 la parité hommes-femmes à tous les niveaux, y compris dans les organes de gouvernance et les fonctions de direction, et les *appelle* à définir une approche plus uniforme, solide et rigoureuse en vue de recueillir en temps opportun des informations précises, fiables et ventilées par sexe pour pouvoir suivre les progrès accomplis ;
4. *encourage* les États, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR à investir dans des travaux de recherche faisant appel à des femmes pour identifier des bonnes pratiques et des moyens de lever les obstacles à la participation des femmes, en particulier au leadership et à la prise de décisions dans les interventions humanitaires ;
5. *engage instamment* les États, les Sociétés nationales, la Fédération internationale et le CICR à soutenir la participation pleine, égale et effective des femmes ainsi que leur accession à des fonctions de direction et de prise de décisions dans les forums humanitaires internationaux, aux niveaux national, régional et mondial ;
6. *demande* aux Sociétés nationales, à la Fédération internationale et au CICR de faire rapport à la XXXIV^e Conférence internationale sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette résolution.

Liste des co-auteurs de la résolution :

Croix-Rouge suédoise

Croix-Rouge d'Antigua-et-Barbuda
Croix-Rouge argentine
Croix-Rouge australienne
Croix-Rouge autrichienne
Croix-Rouge des Bahamas
Croix-Rouge de Barbade
Croix-Rouge de Belgique
Société de la Croix-Rouge du Belize
Croix-Rouge bolivienne
Croix-Rouge du Botswana
Croix-Rouge du Burundi
Société canadienne de la Croix-Rouge
Croix-Rouge chinoise
Croix-Rouge chypriote
Croix-Rouge colombienne
Croix-Rouge costaricienne
Croix-Rouge de Côte d'Ivoire
Société de la Croix-Rouge de la Dominique
Société du Croissant-Rouge égyptien
Croix-Rouge espagnole
Croix-Rouge éthiopienne
Croix-Rouge finlandaise
Société de la Croix-Rouge de Géorgie
Croix-Rouge de la Grenade
Société nationale de la Croix-Rouge haïtienne
Croix-Rouge du Honduras
Croix-Rouge irlandaise
Croix-Rouge islandaise
Croix-Rouge italienne
Croix-Rouge de la Jamaïque
Croissant-Rouge du Kazakhstan
Société du Croissant-Rouge du Kirghizistan
Croissant-Rouge du Koweït
Croix-Rouge du Lesotho
Croix-Rouge libanaise
Croix-Rouge lituanienne
Croix-Rouge luxembourgeoise
Croix-Rouge du Malawi
Croissant-Rouge des Maldives
Société de la Croix-Rouge de Malte
Croix-Rouge de la République des Îles Marshall
Croix-Rouge mexicaine
Croix-Rouge monégasque
Croix-Rouge du Myanmar
Croix-Rouge de Namibie
Croix-Rouge néerlandaise
Croix-Rouge de l'Ouganda
Croix-Rouge des Palaos
Société du Croissant-Rouge palestinien
Croix-Rouge de Panama
Croix-Rouge péruvienne

Croix-Rouge portugaise
Croix-Rouge de Saint-Kitts-et-Nevis
Croix-Rouge du Samoa
Croix-Rouge sénégalaise
Croix-Rouge de Serbie
Croix-Rouge slovène
Croix-Rouge du Soudan du Sud
Croix-Rouge du Suriname
Croix-Rouge du Swaziland
Croix-Rouge togolaise
Croix-Rouge de Trinité-et-Tobago
Croix-Rouge uruguayenne
Croix-Rouge de Vanuatu

États :

Bulgarie
Espagne
Estonie
Islande
Luxembourg
Portugal
Suède